

Envoi : 10/10/2017  
Réception par le Préfet : 10/10/2017  
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**MODELE-TYPE DE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE ET ATTRIBUTION DU FORFAIT  
AUTONOMIE POUR 2017**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

**EXCUSES :**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2017-2-4-2 et 2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L. 313-11-1, L. 313-12 I et III, et D 312-159-5,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- VU le Schéma Gériatologique départemental 2012-2016 du Haut-Rhin, renouvelé par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2016,
- VU la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 27 mars 2017 fixant les axes de prévention prioritaires repris dans le présent contrat,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>e</sup> Commission (Solidarité et Autonomie) du 22 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. fixe, pour 2017, le montant du forfait autonomie à 325€ par place autorisée, soit le total des crédits notifiés par la CNSA en 2017, divisé par le nombre de places comptabilisées par la CNSA (479 026 € : 1 470 places = 325,86 €, arrondi à 325 €/place),
2. approuve le modèle-type de CPOM pour les Résidences Autonomie du Haut-Rhin, joint en annexe 1 de la présente délibération,
3. autorise la Présidente du Conseil départemental à conclure, avec les gestionnaires des Résidences Autonomie autorisées, un CPOM établi sur la base du modèle-type,
4. autorise le versement des forfaits autonomie pour 2017 aux Résidences Autonomie autorisées, tels que détaillés dans l'annexe 2 et jointe à la présente délibération. Les dépenses seront prélevées sur le programme I 611, chapitre 016 - fonction 550 - nature 651148 - code/programme 3096 - service 010.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité